

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-600

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Mission contractualisation	<i>N° 2024-600</i>

Contrats de co-développement 6 (2024-2027) - Avenants n°1 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement sont depuis 2009 devenus un élément majeur des relations entre la Métropole et ses communes membres. Elaborés en partenariat, ils déclinent les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la commune, sur le territoire de la commune, au travers de projets métropolitains ou du soutien de la Métropole aux projets communaux.

Le conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023 a adopté la 6^{ème} génération de contrats de co-développement (2024-2027). Ces contrats comprennent 1047 fiches-actions, pour un montant d'investissement estimé de la Métropole de plus de 1,6Mds€.

Comme pour les précédentes générations, la substitution de fiches actions est possible à tout moment de la vie du contrat, à la demande des communes ou sur proposition de la Métropole en cas d'évolution majeure d'un projet métropolitain.

Les avenants sont traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année, ce qui n'empêche pas la mise en œuvre de la substitution préalablement, dès lors qu'elle est instruite et validée par la Métropole.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6. Ce dernier permettra notamment de traiter :

- Les premières demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches,
- Des corrections d'erreurs matérielles et des précisions apportées à certaines fiches actions initialement rédigées en 2023.

Les substitutions

Ont formulé des demandes de substitution les communes suivantes :

- Bègles : en faveur de l'école Malala et du parc des Sœurs de la Charité,
- Gradignan : en faveur de la création d'un terrain synthétique quartier Barthez,
- Mérignac : en faveur d'un aménagement avenue de l'Argonne,
- Saint-Louis-de-Montferrand : en faveur de l'esplanade des berges de la Garonne,
- Villenave d'Ornon : en faveur de l'extension du cimetière et de l'aménagement d'un parc dans le secteur de Caminasse.

Ces demandes ont été instruites par les services métropolitaines et retenues car conformes aux règles de substitution.

Les ajouts ou suppressions

Concernant les ajouts, il s'agit :

- Des projets éligibles au nouveau règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville, en lien avec le plan d'action en faveur du logement. Sont concernées les communes de Bassens, Bordeaux et Floirac.
- De projets liés à des facteurs exogènes aux communes (Ambarès-et-Lagrave – aboutissement des négociations avec Ste Eulalie pour le financement de travaux).
- Des projets intercommunaux recensés uniquement dans le contrat de leur commune « mère » mais non dupliqués, par erreur, sur les autres communes concernées (schéma directeur Eaux pluviales – Bassin de Cantinolle).
- D'oublis dans la délibération initiale, notamment des projets du codév 5 non achevés et non reportés (ex : P+R Galin à Bordeaux).

En parallèle, les suppressions sans substitution concernent :

- Des projets qui se sont achevés entre la fin des négociations et l'adoption des contrats (Saint Aubin : RI Sport).
- Des projets abandonnés soit par les communes soit pour impossibilité technique et qui ne sont pas substituables (Bègles : franchissement de la rocade).

Les corrections matérielles

Des corrections de descriptifs ou de montants liées à des erreurs matérielles de report dans l'outil ou à des incertitudes lors de la création des fiches ont été réalisées, mais sans influence sur la nature même du projet ou son financement, les budgets étant bien prévus dans les autorisations de programme des directions concernées.

Enfin, plusieurs projets faisant déjà l'objet d'une fiche-action au titre du Règlement d'Intervention Politique de la Ville ont vu la participation métropolitaine ré-évaluée suite à l'adoption du plan d'actions en faveur du logement. Les montants ont été modifiés en conséquence pour les communes de Bordeaux, Cenon, Le Bouscat, Lormont, Mérignac et Pessac.

Un tableau en annexe recense par commune les fiches impactées par cet avenant.

Les communes délibèreront sur les fiches les concernant.

Un prochain avenant sera proposé fin 2025, regroupant les demandes de substitution qui seront formulées entre novembre 2024 et septembre 2025 ainsi que les éventuelles évolutions de fiches actions liées aux règlements d'intervention métropolitains (RI Nature et Agriculture, RI 1 million d'arbres et RI Déchets).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2024-2027 présentée en bureau métropolitain du 26 janvier 2023,

VU la délibération n°2023-595 en date du 1^{er} décembre 2023 adoptant les 28 contrats de co-développement pour la période 2024-2027,

VU les délibérations des communes approuvant les contrats de co-développement 6 (2024-2027),

VU la délibération n°2024-268 en date du 7 juin 2024 portant adoption du plan d'actions en faveur de la production de logements,

VU la délibération n°2024-307 en date du 7 juin 2024 portant sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que plusieurs communes ont formulé des demandes de substitution qui ont été instruites favorablement,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les contrats pour tenir compte des évolutions apportées par le plan d'actions en faveur de la production de logements,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant n°1 aux contrats de co-développement 2024-2027 avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent aux contrats de co-développement 2024-2027, et notamment les conventions de versement de subvention, dans la limite des montants prévus par les contrats.

Article 3 : d'autoriser l'engagement des études et des travaux prévus par les fiches action, dans la limite des montants prévisionnels inscrits aux contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---